

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS295/11/Corr.1
7 mars 2006

(06-0984)

MEXIQUE – MESURES ANTIDUMPING DÉFINITIVES VISANT LA VIANDE DE BŒUF ET LE RIZ

Plainte concernant le riz

Demande d'arbitrage présentée par le Mexique et les États-Unis au titre
de l'article 21:3 c) du Mémorandum d'accord
sur le règlement des différends

Corrigendum

Il est à noter que le deuxième sous-titre de ce document doit se lire comme suit:

"Notification d'un accord au titre de l'article 21:3 c) du Mémorandum d'accord
sur le règlement des différends"
